haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés

N° 2021-25 07 juillet 2021

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblée
T / 04 50 33 50 69 – F / 04 50 33 51 18 – pole.assemblee@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2021-25 a été publié ce jour** et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
    Bâtiment des services départementaux
    1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
    pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,

  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,

  - sur le site Internet du Conseil départemental : *www.hautesavoie.fr*

- **tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

  (*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

  Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *07-07-2021 : RAA n° 2021-25 - Arrêtés*
- *05-07-2021 : RAA n° 2021-24 - Délibérations du Conseil départemental du 1er juillet 2021*
- *23-06-2021 : RAA n° 2021-23 - Recueil des Actes Administratifs*
- *15-06-2021 : RAA n° 2021-22 - Délibérations de la Commission Permanente du 07 juin 2021*
- *09-06-2021 : RAA n° 2021-21 - Arrêtés*
- *03-06-2021 : RAA n° 2021-20 - Délibérations de la Commission Permanente du 03 mai 2021*
- *26-05-2021 : RAA n° 2021-19 - Arrêtés*
- *12-05-2021 : RAA n° 2021-18 - Délibérations du Conseil départemental du 03 mai 2021*
- *12-05-2021 : RAA n° 2021-17 - Arrêtés*
- *10-05-2021 : RAA n° 2021-16 - Délibérations de la Commission Permanente du 03 mai 2021*

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 07 juillet 2021

Le Président du Département,

Martial SADDIER

copie

Les arrêtés, regroupés par Directions, Pôles et Services,

sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

(*) Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recueil des Actes Administratifs n° 2021-25

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction de l'Autonomie		
21-02655	Arrêté conjoint Etat/Département portant autorisation accordée à la Fondation d'Auteuil en vue de la création par la Maison Saint Benoît à Annecy d'un service de placement judiciaire à la journée sur le territoire du Bassin Annécien, d'un même service sur le territoire de la Vallée de l'Arve et d'un service d'assistance éducative en milieu ouvert avec hébergement sur le territoire du Bassin Annécien.	**1**
Direction de l'Enfance Famille		
21-02418	Acte de nomination du régisseur et du suppléant de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Chablais » Arrêté modificatif n°4	**3**
Pôle Routes		
21-02449	RD 1205 - PR 25+404 au PR 30+328 - RD 1205G du PR 30+313 au PR 24+553 Communes d'Ayze, Marignier et Vougy – Limitation de vitesse	**5**

Nouvelle Assemblée départementale installée le 1er juillet 2021

N° Arrêté	Objet	Page
Pôle Affaires Juridiques		
21-02839	Arrêté de délégation de signature à M. Rémy Crépin	**7**
21-02840	Arrêté de délégation de signature de M. Joël Findris	**9**
21-02843	Arrêté de délégation de signature de M. Bernard Rach	**13**
21-02845	Arrêté de délégation de signature à M. Patrice Vivier.	**15**

21-02864 Arrêté de délégation de signature de M. Sébastien Léger **17**

21-02879 Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Pierre Moret **21**

21-02881 Arrêté de délégation de signature à M. Nicolas Tournassat **23**

***** Pouvoir de subdélégation postal à M. Jean-Pierre Moret **27**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

haute savoie le Département

PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Enfance Famille
Direction de l'Autonomie

réf : DTPJJ 74 ; CD / DA

Arrêté conjoint Etat / Département N° 21- 02655
Portant autorisation accordée à la Fondation des Apprentis d'Auteuil en vue de la création d'un service d'accueil de jour judiciaire (AJJ) sur le territoire du bassin annécien, d'un même service sur le territoire de la vallée de l'Arve et d'un service d'assistance éducative en milieu ouvert avec hébergement (AEMOH) sur le territoire du bassin annécien.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, agréments et habilitation à l'aide sociale ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu le schéma départemental Enfance-Famille 2020-2024 adopté par délibération n° CD-2020-055 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 21 septembre 2020 ;

Vu les délibérations n° CD-2019-085 et n° CD-2020-082 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date des 10 décembre 2019 et 7 décembre 2020 fixant le budget primitif de la politique départementale Enfance-Famille respectivement pour 2020 et 2021 ;

Vu les avis d'appel à projets n° 2020-05384 et n° 2020-05385 publiés au recueil des actes administratifs du Département le 23 décembre 2020 et sur le site internet du Département le 4 janvier 2021 pour, respectivement, la création d'un service d'AEMOH de 40 places sur le territoire du bassin annécien et la création de 2 services d'AJJ de 15 places chacun sur le territoire du bassin annécien d'une part, et sur le territoire de la vallée de l'Arve d'autre part ;

Vu les projets déposés en février 2021 par les candidats, dont aucun n'a fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R. 313-6 du CASF ;

Vu l'instruction réalisée dans le cadre des dispositions prévues par les articles R.313-5 et R.313-5-1 du CASF ;

Vu les avis de classement des projets déposés rendus par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 28 mai 2021, publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et du Département de Haute-Savoie à la même date du 23 juin 2021 ;

Considérant que les projets présentés par la Fondation des Apprentis d'Auteuil dans le cadre des avis d'appel à projets précités présentent un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables et qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services, de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, de Madame la directrice Enfance Famille du Département de Haute-Savoie, de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETENT

Article 1
L'autorisation visée aux articles L. 313-1 et suivants du CASF est accordée à la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour la création d'un service d'AJJ de 15 places sur le territoire du bassin annécien, d'un même service de 15 places sur le territoire de la vallée de l'Arve et d'un service d'AEMOH de 40 places sur le territoire du bassin annécien.

Les caractéristiques principales des services ainsi autorisés sont définies comme suit :

Services autorisés	Commune d'implantation	Mode d'accueil	Public accueilli	Capacité autorisée
AEMOH	Rumilly	Assistance éducative en milieu ouvert avec hébergement	0 - 18 ans, mixte	**40**
AJJ	Rumilly	Accueil de jour judiciaire	6 - 18 ans, mixte Possibilité d'accueil à partir de 3 ans en cas de fratrie	**15**
AJJ	Bonneville	Accueil de jour judiciaire	6 - 18 ans, mixte Possibilité d'accueil à partir de 3 ans en cas de fratrie	**15**

En conséquence et à compter du 1er octobre 2021, date d'entrée en vigueur du présent arrêté, la capacité globale autorisée (169 places) par les autorités compétentes pour les établissements et services sociaux relevant de la Fondation des Apprentis d'Auteuil sis sur le département de Haute-Savoie et rattachés à la maisons d'enfants à caractère social « Saint-Benoît », est désormais répartie comme suit :

- 99 places autorisées au titre de de la compétence exclusive du Département de Haute-Savoie,
- 70 places autorisées au titre de de la compétence conjointe Etat - Département de Haute-Savoie.

Article 2
L'autorisation renouvelée le 19 mai 2017 est maintenue pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux modalités relatives à l'évaluation externe prévues à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3
Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification (article D.313-7-2).

Article 4
Dès lors que les conditions prévues à l'article L. 313-6 du CASF sont remplies, un contrôle de conformité doit être organisé dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du CASF, son résultat conditionnant la validité définitive de l'autorisation accordée.

Article 5
Le bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer à l'ensemble des dispositions applicables du CASF pour l'établissement et les services qui lui sont autorisés. En outre et conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation accordée ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou de l'un de ses services autorisés doit être porté à la connaissance des dites autorités, ce par tout moyen permettant de justifier de la réception de cette demande ou information.

Article 6
Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS).
Il est rattaché à l'entité juridique suivante :
N° FINESS : 75 072 052 6
Raison sociale : Fondation Apprentis d'Auteuil
Adresse : 40 rue Jean de la Fontaine – 75781 PARIS Cedex 16
Statut juridique : association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Article 7
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité cosignataire du présent arrêté, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur
- et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8
Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité du département de Haute-Savoie, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est et Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 24 JUIN 2021

Le préfet, Le Préfet,

Alain ESPINASSE

Le président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
T / 04 50 33 22 20

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Copies :
Paierie – Mme LE DOUJET DESPERTS,
M. GIOVANNINI
Pôle Finances :
M. TOURNASSAT
J-Philippe LAUGIER
Service Financier DGA ASS
PRH – Valérie BOCQUET
Dossier régie
Service comptabilité DEF
Direction Territoriale Chablais

Arrêté n° 21 - 02418

ACTE DE NOMINATION DU RÉGISSEUR ET DU SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCES INTITULÉE « BUDGET ENFANCE FAMILLE, Service Enfance, Direction Territoriale du CHABLAIS »

Arrêté modificatif n° 4

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu les articles R.1617-3 à R.1617-5-2 et R.1617-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles 9 et 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°14-08003 en date du 4 décembre 2014 instituant une régie d'avances pour les dépenses liées aux projets éducatifs à la Direction de la Protection de l'Enfance – Circonscription du Chablais « Régie d'avances DPE Chablais » ;

Vu l'arrêté n° 20-00526 en date du 4 février 2020 modifiant l'appellation de la Régie d'Avances du Chablais désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Chablais »

Vu l'avis conforme de la Payeure Départementale en date du 3 juin 2021;

Considérant les changements intervenus au sein des services de la Direction Territoriale du Chablais :

- Nomination de Mme RITTAUD Nelly au 01 juin 2021.

DÉCIDE

ARTICLE 1er
Madame Nelly RITTAUD, domiciliée à CERVENS, est nommée régisseur de la régie d'avances, à compter du **1er juillet 2021**, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Nelly RITTAUD** sera remplacé(e) par **Madame Céline GALLAY** domiciliée à THONON-LES-BAINS ;

ARTICLE 3
Madame Nelly RITTAUD est astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4
Madame Nelly RITTAUD percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est géré par le Pôle Ressources Humaines du Conseil Départemental. Cette indemnité, déterminée en fonction du montant de la régie, sera versée à hauteur de 10/12ème au régisseur et 2/12ème au suppléant ;

ARTICLE 5
Le régisseur et le suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 6
Le régisseur et le suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 7
Le régisseur et le suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8
Le régisseur et le suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

Fait à Annecy, le 22/06/21

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL LA DIRECTRICE PAR INTERIM DIRECTION ENFANCE FAMILLE Stéphanie BRUN	LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
LE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») " Vu pour acceptation "	

haute savoie
le Département

D.G.A. INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT)
23 rue de la Paix - BP 2444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 00 – F / 04 50 33 21 01

Annecy, le 04/06/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Arrêté n° 21-02449

Arrêté permanent de police portant réglementation de la circulation

Routes Départementales
RD 1205 du PR 25+404 au PR 30+328
RD 1205G du PR 30+313 au PR 24+553
Limitation de la vitesse sur le territoire des communes d' AYZE, MARIGNIER et VOUGY

Le Président du Département

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU le décret interministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans la section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
VU l'arrêté du Président du Département portant délégation de signature, en vigueur à la date du présent arrêté,
VU l'arrêté n° 20-1661 du 14/05/2020 portant sur la renumérotation des Routes Départementales sur le territoire de communes d'Ayze, Bonneville, Marignier et Vougy,
VU l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 04/06/2021,

CONSIDERANT dans ce secteur, que la route est à chaussées séparées, hors agglomération, avec créneaux de dépassement dans les deux sens de circulation,
CONSIDERANT qu'en application des dispositifs réglementaires, la vitesse limite autorisée sur les routes à chaussées séparées est de 110km/h,
CONSIDERANT qu'une limitation de vitesse maximale autorisée sur les RD 1205 et RD 1205G dans les deux sections hors créneaux de dépassement serait de nature à accroître la sécurité des usagers des RD 1205 et 1205G,
CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, d'y réglementer la circulation de tous les véhicules,

Sur proposition de la Direction des Routes Départementales,

Arrête

ARTICLE 1
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 1205, sens des PR croissants entre Ayze, Marignier et Vougy, est limitée à 90 km/h du PR 25+404 au PR 25+740, du PR 26+325 au PR 28+045 et du PR 28+680 au PR 30+328.

ARTICLE 2
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 1205G, sens des PR décroissants entre Marignier et Ayze, est limitée à 90 km/h du PR 30+313 au 27+870 et du PR 27+072 au 24+553

ARTICLE 3
Le contrôle de l'ensemble de la signalisation sera assuré par les services du Pôle Routes.

ARTICLE 4
Les arrêtés n° 12-06191 du 16/12/2012 et n° 19-00563 du 15/02/2019 sont abrogés.

ARTICLE 5
M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,
M. le Directeur des Routes,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers départementaux du canton concerné,
- Maires des communes concernées,
- Pôle Routes / Services concernés,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pour le Président du Département
et par délégation,

Le responsable du CIGT

Jean HENRIOT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Nouvelle Assemblée départementale

installée le 1er juillet 2021

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Affaires Juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 50 – F / 04 50 33 21 51

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle courrier
- 6 JUIL. 2021
ARRIVEE
2

ARRETE N° 21-02839
Délégation de signature
à M. Rémy CREPIN
Directeur Général des Services Départementaux

Annecy, le 6 juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE SAVOIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

VU l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

VU la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

VU le contrat à durée indéterminée du 3 décembre 2018 recrutant M. Rémy CREPIN pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services au Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

ARRETE :

Article 1 Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à M. Rémy CREPIN, Directeur Général des Services Départementaux de la Haute-Savoie, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Président du Conseil Départemental, à l'exception des courriers adressés aux élus.

Article 2 L'arrêté départemental n°18-06039 du 17 décembre 2018 est abrogé.

Article 3 M. le Directeur Général des Services du Département et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Rémy CREPIN et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

LE PRESIDENT,

Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
- 6 JUIL. 2021
ARRIVEE
2

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Affaires Juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 50 – F / 04 50 33 21 51

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N° 21-02840
Délégation de signature
à M. Joël FINDRIS
Directeur Général Adjoint
Développement Territorial

Annecy, le 6 juillet 2021

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
- 6 JUIL. 2021
ARRIVEE
2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE SAVOIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

VU l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

VU la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

VU le contrat de droit public à durée déterminée du 9 décembre 2020, portant recrutement de M. Joël FINDRIS, pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint Développement Territorial des Services du Département pour une durée de 3 ans, à compter du 4 janvier 2021 ;

VU la note du 3 mai 2021 de M. le Directeur Général des Services portant sur la nouvelle recomposition de la Direction Générale des Services et de la Direction Générale Adjointe Développement Territorial ;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à M. Joël FINDRIS, Directeur Général Adjoint Développement Territorial, à l'effet de signer tout acte nécessaire à l'accomplissement des missions relatives à l'emploi dans lequel il a été nommé à l'exception :

- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des correspondances aux Elus et aux Préfets,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger,
- des conventions, des marchés publics et de leurs avenants, exceptés :
    - les conventions, les marchés publics et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,
    - les commandes passées en exécution d'un marché signé.

Article 2 Délégation est donnée à M. Joël FINDRIS à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant des missions relatives à l'emploi dans lequel il a été nommé.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël FINDRIS, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera assurée, chacun en ce qui concerne leur domaine de compétence, par :

- M. Jean-Michel LE GAC, Directeur du Pôle Ressources Humaines ;
- M. Sébastien LEGER, Directeur du Pôle Affaires Juridiques ;
- M. Franck JEANNES, Directeur du Pôle Innovation Systèmes d'Information et Usages Numériques ;
- M. Michel DANIELOU, Directeur du Pôle Animation Territoriale et Développement Durable,
- M. Christophe POPOVICS, Directeur du Pôle Culture et Patrimoine,
- Mme Hélène MAURIN, Directrice du Pôle Archives Départementales et Conservation des Antiquités et Objets d'Arts,
- Mme Christel BELIN, Directrice de la Lecture Publique à Savoie-Biblio ;

Article 4 L'arrêté n°21-01527 du 4 mai 2021 est abrogé.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
- 6 JUIL. 2021
ARRIVEE
2

Article 5 M. le Directeur Général des Services du Département et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mesdames et Messieurs les Directeurs visés à l'article 3 et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

LE PRESIDENT,

Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
- 6 JUIL. 2021
ARRIVEE
2

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Affaires Juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 50 – F / 04 50 33 21 51

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N°21-02843
Délégation de signature
à M. Bernard RACH
Directeur Général Adjoint
« Action Sociale et Solidarité »

Annecy, le 6 juillet 2021

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
- 6 JUIL. 2021
ARRIVEE
2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-SAVOIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements et notamment l'article L3221-3 ;

VU l'article L. 3221-3 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

VU la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté 18-00017 du 2 janvier 2018 du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie portant recrutement par voie de mutation M. Bernard RACH au grade d'administrateur ;

VU l'arrêté n°18-00019 du 3 janvier 2018 du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie portant recrutement par voie de détachement M. Bernard RACH afin d'exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Action Sociale et Solidarité » à compter du 22 janvier 2018 ;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à M. Bernard RACH, Directeur Général Adjoint « Action Sociale et Solidarité », à l'effet de signer tout acte nécessaire à l'accomplissement des missions relatives à l'emploi dans lequel il a été nommé à l'exception :

- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des correspondances aux Elus et aux Préfets,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la fonction Action Sociale et Solidarité,
- des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger,
- des conventions, des marchés publics et de leurs avenants, exceptés :
    - les conventions, les marchés publics et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T,
    - les commandes passées en exécution d'un marché signé.

Article 2 Délégation est donnée à M. Bernard RACH à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant des missions relatives à l'emploi dans lequel il a été nommé.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard RACH, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera assurée, chacune et chacun en ce qui concerne leur domaine de compétence, par :

- Mme Nelly PESENTI-PERRET, Directrice de l'Autonomie,
- M. Francesco ALAMPI, Directeur du Développement et de l'Inclusion Sociale,
- Mme Stéphanie BRUN, Directrice Enfance et Famille par intérim,
- M. Francis LESIEUR, Directeur de Territoire du Bassin annécien,
- M. Yann FRANCK, Directeur de Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc,
- Mme Claire ARCHER, Directrice de Territoire du Genevois,
- Mme Fanny SOETARD, Directrice de Territoire du Chablais.

Article 4 L'arrêté 20-01723 du 27 mai 2020 est abrogé.

Article 5 M. le Directeur Général des Services du Département et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs visés à l'article 3 et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle courrier
-6 JUIL. 2021
ARRIVEE
2

LE PRESIDENT,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Affaires Juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 50 – F / 04 50 33 21 51

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N° 21-02845
Délégation de signature
à M. Patrice VIVIER
Directeur Général Adjoint Infrastructures
et Supports techniques

Annecy, le 6 juillet 2021

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
- 6 JUIL. 2021
ARRIVEE
2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE SAVOIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

VU l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

VU la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

VU la décision du 7 décembre 2016, M. Patrice VIVIER est nommé à compter du 1er janvier 2017 à la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Supports Techniques en qualité de Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques ;

VU l'arrêté n°16-07465 du 16 décembre 2016 plaçant M. Patrice VIVIER en position de détachement à compter du 1er janvier 2017 dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services du Département pour une durée de 5 ans ;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à M. Patrice VIVIER, Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques, à l'effet de signer tout acte nécessaire à l'accomplissement des missions relatives à l'emploi dans lequel il a été nommé à l'exception :

- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des correspondances aux Elus et aux Préfets,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la fonction Infrastructures et Supports Techniques ,
- des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger,
- des conventions, des marchés publics et de leurs avenants, exceptés :
    - les conventions, les marchés publics et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T,
    - les commandes passées en exécution d'un marché signé.

Article 2 Délégation est donnée à M. Patrice VIVIER à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant des missions relatives à l'emploi dans lequel il a été nommé.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice VIVIER, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera assurée, chacun en ce qui concerne leur domaine de compétence, par :

- M. Sébastien GRUFFAT, Directeur du Pôle Routes,
- M. Jean-Claude RISSEL, Directeur du Pôle Bâtiments et Moyens,
- M. Christophe DASSEUX, Directeur du Pôle Education, Jeunesse et Sports.

Article 4 L'arrêté 20-01769 du 27 mai 2020 est abrogé.

Article 5 M. le Directeur Général des Services du Département et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs les Directeurs visés à l'article 3 et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

LE PRESIDENT,

Martial SADDIER

Préfecture [illegible]
SGCD [illegible]

- 6 JUIL. 2021

ARRIVEE
2

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Affaires Juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 50 – F / 04 50 33 21 51

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N°21-02864
Délégation de signature
à M. Sébastien LEGER
Directeur du Pôle Affaires Juridiques

Annecy, le 6 juillet 2021

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
- 6 JUIL. 2021
ARRIVEE
2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE SAVOIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

VU l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

VU la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

VU la décision du 24 février 2016 du Président du Conseil Départemental affectant à temps plein M. Sébastien LEGER sur la fonction de Directeur du Pôle Affaires Juridiques à compter du 1er juillet 2016 ;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services.

ARRETE

Article 1er Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est consentie à M. Sébastien LEGER, Directeur du Pôle Affaires Juridiques à l'effet de signer toute décision et tout acte nécessaire au fonctionnement du Pôle, ainsi que les requêtes et mémoires relatifs aux procédures juridictionnelles, l'ensemble des documents établis par les géomètres et/ou topographes, dans le cadre des bornages, modificatifs parcellaires, constitutions de servitudes et arrêtés de délimitation du domaine public, les actes relevant de la Commande Publique à l'exception des pièces ci-après désignées :

- des circulaires et instructions à caractère général,
- des marchés et accords-cadres formalisés,
- des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT, ainsi que leurs actes modificatifs, à l'exception des bons de commande et des marchés subséquents y afférant inférieurs à ce montant et des ordres de service,
- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des correspondances aux Elus et aux Préfets,
- des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2 Sous l'autorité de M. Sébastien LEGER, délégation est donnée, chacun en ce qui concerne son domaine de compétences à :

- Mme Alexandrine ROLLAND, Responsable du Service Patrimoine

  à l'effet de signer les marchés, des bons de commande et des marchés subséquents inférieurs à 15 000 € HT relevant de la compétence du Service du Patrimoine,

- Mme Isabelle PAGE, Responsable du Service Contentieux et du Conseil Juridique

  à l'effet de signer les marchés, des bons de commande et des marchés subséquents inférieurs à 15 000 € HT relevant de la compétence du Service du Contentieux et du Conseil Juridique ainsi que les requêtes et mémoires relatifs aux procédures juridictionnelles.

- Mme Stéphanie BARTHIER, Responsable du Service de la Commande Publique à la cellule « Fournitures et Services » et à la cellule « Mission Veille et Coordination »,

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
- 6 JUIL. 2021
ARRIVEE
2

- M. Jean-Marie FAVRE-FELIX, Responsable du Service de la Commande Publique à la cellule « Infrastructures et Bâtiments »,

  à l'effet de signer les marchés et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que leurs actes modificatifs. Tous les actes et documents liés aux procédures de passation des marchés relevant de la compétence des Services de la Commande Publique.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien LEGER, la délégation de signature accordée à chacun en ce qui concerne leur domaine de compétence est confirmée. En outre, un intérim du Directeur du Pôle Affaires Juridiques pourra être organisé, désignant l'un quelconque des chefs de service en activité, à l'effet de signer toute décision ou autre acte nécessaire au bon fonctionnement du Pôle.

L'intérim du Directeur du Pôle Affaires Juridiques emportera également l'intérim du ou des chefs de service absents au cours de la même période.

Article 4 L'arrêté départemental n° 21-00224 du 26 janvier 2021 est abrogé.

Article 5 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint Développement Territorial sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

LE PRESIDENT,

Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
- 6 JUIL. 2021
ARRIVEE
2

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Affaires Juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 21 50 – F / 04 50 33 21 51

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N°21-02879
Délégation de signature à M. Jean-Pierre MORET
Directeur du Pôle Assemblée

Annecy, le 6 juillet 2021

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
- 6 JUIL. 2021
ARRIVEE
2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-SAVOIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

VU l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

VU la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

VU la décision du 21 juin 2007 chargeant M. Jean-Pierre MORET de la responsabilité du service de l'Assemblée et des élus à compter du 1er juillet 2007 ;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services.

ARRETE :

Article 1 Sous réserve de dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MORET, Directeur du Pôle Assemblée à l'effet de signer tout acte et toute décision relatifs à l'exercice des missions du service dont il a la charge, et notamment :

- les convocations des conseillers départementaux aux séances des commissions spécialisées et de la Commission Permanente,
- les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité,
- les délibérations certifiées à caractères exécutoire,
- les actes courants de l'Unité Gestion du Courrier (factures d'affranchissement et autres factures ponctuelles, post réponse, contrats de réexpédition...),
- les marchés jusqu'à 50 000 € HT.

Est exclue de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- les circulaires et instructions à caractère général,
- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des correspondances aux Elus et aux Parlementaires,
- les arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger,
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant le Pôle Assemblée.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MORET, délégation est consentie, dans les mêmes conditions, à :

- Mme Sophie LANGANNÉ, Directrice Adjointe.

Article 3 Sous l'autorité de M. Jean-Pierre MORET, délégation est donnée à Mme Bénédicte BRAND, responsable de l'Unité Gestion du Courrier, pour les actes courants de l'Unité Gestion du Courrier (factures d'affranchissement et autres factures ponctuelles, post réponse, contrats de réexpédition...).

Article 4 L'arrêté n°20-02691 du 8 juillet 2020 est abrogé.

Article 5 M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pr... de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle ... Courrier
- 6 JUIL. 2021
ARRIVEE
2

LE PRESIDENT,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Affaires Juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
1 avenue d'Albigny – CS 3244 - 74041 Annecy Cedex
Tél. : 04.50.33.21.50 - Fax.: 04.50.33.21.51

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N°21-02881
Délégation de signature
à M. Nicolas TOURNASSAT
Directeur du Pôle Finances

Annecy, le 06 juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-SAVOIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

VU l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

VU la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

VU la décision du 18 septembre 2019, nommant M. Nicolas TOURNASSAT en qualité de Directeur du Pôle Finances à compter du 1er octobre 2019.

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services ;

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210706-21-02881-AI
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

ARRETE :

Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Nicolas TOURNASSAT, Directeur du Pôle Finances, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- toutes les pièces nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du Département ;
- tous les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses et les titres de recettes du Département conformément aux dispositions de l'article D 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les marchés et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;
- toutes les commandes passées sur marchés à bons de commande du Pôle Finances, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- l'engagement des dépenses et des recettes se rapportant aux attributions du Pôle Finances ;
- les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité à l'exception des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.
- toutes les opérations de tirages et de remboursement sur la ligne de trésorerie ou sur les emprunts de type « crédit long terme renouvelable », dans la limite des plafonds mentionnés dans les contrats ;
- tous actes ou décisions nécessaires à l'accomplissement des missions des services dont il a reçu la charge ;
- tous les arrêtés et actes relevant de la réglementation appliquée à son Pôle.

Est exclue de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente ;
- des correspondances Elus et aux Préfets ;
- les arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents ;
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant le Pôle Finances.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TOURNASSAT, délégation est accordée à :

- M. Jean-Philippe LAUGIER, Directeur Adjoint à la Qualité Comptable,
- Madame Laëtitia GROLEAU, Chef du Service Performance Financière ;
- Madame Emmanuelle LE TIRRAND, Chef de Projets « Projets Transversaux Financiers».
- Madame Myriam CROCHET-BLANC, Coordonnatrice Comptabilité.

dans les mêmes conditions que celles citées à l'article 1.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210706-21-02881-AI
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Sous l'autorité du Directeur du Pôle Finances, délégation est donnée à :

- M. Jean-Philippe LAUGIER, Directeur Adjoint à la Qualité Comptable, à l'effet de signer les bordereaux de mandats et de recettes du Département.

- Madame Latifa FRANCOIS, Chef du service financier ASS à l'effet de signer les bordereaux de mandats et de recettes émanant de la Direction Générale Adjointe Action Sociale et Solidarité.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Jean-Philippe LAUGIER, délégation est accordée à :

- Madame Myriam CROCHET-BLANC, Coordonnatrice Comptabilité, à l'effet de signer les bordereaux de mandats et de recettes du Département.

Sous l'autorité du Directeur du Pôle Finances, la délégation des paragraphes 1, 5 et 6 citée à l'article 1er est étendue à :

- Madame Latifa FRANCOIS, Chef du service financier ASS pour les documents émanant de la Direction Générale Adjointe Action Sociale et Solidarité et ou du service financier ASS.

Article 3 L'arrêté départemental n°20-02946 du 27 juillet 2020 est abrogé.

Article 4 M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

LE PRESIDENT,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210706-21-02881-AI
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblée
Unité Gestion du Courrier
18 avenue du Parmelan - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 51 41 - unigest.courrier@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

CENTRE NATIONAL DE GESTION DES DONNÉES CLIENTS (CNGDC)
SERVICE PROCURATIONS PARTICULIERS ET PERSONNES MORALES
1 RUE PABLO NERUDA
81032 ALBI CEDEX 9

Annecy, le 5 juillet 2021

Nos réf. : JPM/BB
Affaire suivie par : Jean-Pierre MORET

Objet : Pouvoir de subdélégation postal

Je soussigné Martial SADDIER, Président du Département de la Haute-Savoie, agissant au nom du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dont le siège est situé 1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX donne pouvoir de subdélégation à Monsieur Jean-Pierre MORET, Directeur du Pôle Assemblée pour toutes opérations postales et donner procurations.

Le Président du Département

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210705-21-03087-AI
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021
hautesavoie.fr

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Pôle Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 07/07/2021